



# Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le mardi 28 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle associative du Vigneau à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Marine DUMÉRIL, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Guy CHEVALIER, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Virginie GRENIER, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Élodie COUTURIER, Hava AVCI, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Jean GOUARD, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Vincent OTEKPO pouvoir à Sandrine BUCHOU, Fabienne LAMOUR pouvoir à Léa MARIÉ, Vincent LE GARJAN pouvoir à Farida REBOUH

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hugo COLLET

DÉLIBÉRATION : 2026-047

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION DES MEMBRES

DÉLIBÉRATION : 2026-047  
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION DES MEMBRES

**RAPPORTEUR : Driss SAÏD**

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est notamment chargée :

- d'émettre un avis sur tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière et de contrat de partenariat ;
- d'examiner les rapports d'activités annuels produits par les délégataires de service public.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Par ailleurs la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

L'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif, de saisir pour avis la commission des projets précités.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant, désigné par arrêté municipal, et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La désignation des membres de cette commission doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de voter à main levée pour procéder à la désignation des membres de la commission en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux de tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière et de contrat de partenariat,
- de fixer à 9 le nombre de membres de cette commission, selon la répartition suivante :
  - le Maire ou son représentant Président
  - 7 représentants de l'assemblée délibérante désignés selon le principe de la représentation proportionnelle
  - 2 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux
- de décider à l'unanimité de ne pas voter ces désignations au scrutin secret ;

- de procéder à la désignation des membres de la CCSPL :
  - Madame **Marine DUMÉRIL**
  - Madame **Sandrine BUCHOU**
  - Madame **Virginie GRENIER**
  - Monsieur **Jocelyn GENDEK**
  - Monsieur **Simon BRUNEAU**
  - Monsieur **Matthieu ANNEREAU**
  - Madame **Linda HERVÉ**
  - Madame **Christine NOBLET**
  - Madame **Gisèle BLARD**

**Elsa NOBLET n'a pas pris part au débat ni au vote.**

**Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas voter ces désignations au scrutin secret.**

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 28/04/2026

Le secrétaire de séance

Le Maire

Hugo COLLET



Bertrand AFFILÉ

